



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Paris, le 17 mars 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution : des leçons à tirer

Les pouvoirs publics ont décidé aujourd'hui d'imposer la circulation alternée aux véhicules particuliers et aux deux-roues dans Paris et sa petite couronne en raison des pics de pollution constatés ces derniers jours en Ile-de-France.

La circulation est en revanche interdite pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf dérogations prévues par l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011.

Si l'impact de ces mesures sur la qualité de l'air devrait être relatif, l'impact économique sur les entreprises de transport, notamment d'Ile-de-France, est important tant en termes de perte de chiffres d'affaire que de désorganisation des plans de transport.

La mise en oeuvre concrète de la mesure d'interdiction de circuler pour les poids lourds appelle un certain nombre de critiques.

- La mesure est tout d'abord brutale : les entreprises de transport ont eu à peine 24 heures pour se préparer à l'échéance. La remarque vaut également pour les corps de contrôle qui peinent à distinguer les véhicules relevant effectivement de la liste des dérogations aux interdictions de circulation prévues par l'arrêté.

- L'absence d'anticipation : alors que le phénomène de pollution est identifié depuis près d'une semaine, la mesure n'a pas été anticipée par les pouvoirs publics. Conséquence : aucune information massive n'a pu être mise en place à destination des entreprises et la désorganisation est conséquente ce lundi dans les entreprises de transport.

- Enfin, un défaut de pragmatisme : si la liste des dérogations permet d'assurer une certaine activité économique, elle devrait néanmoins être révisée au terme de l'épisode d'aujourd'hui et du retour d'expérience des entreprises.

La mesure est stigmatisante pour le transport routier.

La FNTR entend rappeler que les entreprises de transport routier sont engagées de longue date dans la lutte contre les gaz polluants. La démarche européenne des normes euro a ainsi permis de réduire les gaz polluants du transport routier de plus de 80% en 20 ans. La norme euro VI est ainsi en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Force est de constater aujourd'hui que les entreprises qui ont investi dans du matériel performant d'un point de vue environnemental sont autant pénalisées que les autres.

En matière de développement durable, la circulation utilitaire ne peut pas être traitée à l'identique de la circulation des voitures particulières. La circulation utilitaire, compte tenu des enjeux économiques associés et de son rôle d'intérêt général, mérite une approche globale, de long terme et concertée avec les entreprises.

La Profession est, quant à elle, comme elle l'a toujours été, prête à la concertation.

A propos de la FNTR

La Fédération Nationale des Transports Routiers est l'organisation leader du transport routier de marchandises. Elle rassemble, avec 12 500 entreprises, les 2/3 des entreprises de transport adhérentes à une organisation professionnelle. Elle accueille des entreprises de toutes tailles (groupes, PME, TPE) et de toutes spécialités, aux activités diversifiées.

Contacts presse :

FNTR / Nicolas Paulissen
01 44 29 04 10
nicolas.paulissen@fntr.fr

Eté en Hiver / Morgane Gens
01 40 70 93 17 – 06 88 63 34 30
morgane.gens@eteenhiver.com